



**COMMUNIQUÉ**  
**Pour diffusion immédiate**

*Condamnation d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi pour crimes de guerre au Mali*  
**AVOCATS SANS FRONTIÈRES INVITE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE À  
POURSUIVRE SES EFFORTS**

Bamako, Québec, le 27 Septembre 2016 – Avocats sans frontières Canada (ASFC) se félicite de la condamnation d'Ahmed Al Mahdi à 9 années d'emprisonnement par la Cour pénale internationale (CPI). Il est reconnu coupable de crime de guerre pour la destruction de bâtiments consacrés à la religion et des monuments historiques lors de l'occupation de la ville de Tombouctou entre le 30 juin 2012 et le 10 juillet 2012 par des groupes armés.

Cette décision revêt un caractère emblématique car elle porte, pour la première fois de l'histoire de la CPI, sur la destruction de biens ayant une valeur culturelle et historique importante. « *Cette décision constitue une avancée majeure dans la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves commis au Mali et pour la protection du patrimoine culturel* » souligne Maître Pascal Paradis, directeur général d'ASFC.

Pendant, ASFC estime qu'il reste beaucoup à faire. La CPI doit notamment poursuivre ses enquêtes relatives aux crimes internationaux, particulièrement les crimes sexuels (viols, esclavage sexuel, mariages forcés) commis contre les populations civiles pendant le conflit armé interne au Mali, conformément à la politique générale relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste du bureau du Procureur de la CPI.

Selon Pascal Paradis, « *il est essentiel que d'autres auteurs de crimes internationaux perpétrés au Mali fassent l'objet de procédures judiciaires. Les autorités nationales et la Cour pénale internationale doivent poursuivre leurs efforts afin de donner accès à la justice aux victimes d'abord devant les tribunaux nationaux, et contribuer ainsi à la recherche de la paix et de la réconciliation.* »

La CPI a été saisie en 2012 par le gouvernement malien compte tenu des difficultés à poursuivre et juger au Mali les auteurs de crimes internationaux. Depuis, peu d'avancées ont été observées dans les procédures judiciaires initiées devant les juridictions nationales. Le système de justice malien est confronté à des problèmes de taille, dont le redéploiement limité du personnel judiciaire au Nord affecté par des conditions de sécurité précaires, la situation de vulnérabilité des victimes et des témoins et les libérations extra-judiciaires d'auteurs présumés à titre de « mesure politique visant à faciliter la réconciliation ». Cette situation confirme l'importance que les autorités nationales et la CPI poursuivent leurs enquêtes afin de rendre justice aux victimes.

A propos d'ASFC : ASFC est une organisation non gouvernementale de coopération internationale dont la mission est de soutenir la défense des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation juridique. ASFC met en œuvre le projet *Justice, prévention et réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la crise au Mali (JUPREC)* en collaboration avec le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) et l'École nationale d'administration publique du Québec (ENAP).

**Renseignements au Canada :** Jeanne Pariseau  
Agente des communications et événements

(418) 907-2607 poste 110  
(581) 991-9907

**Pour connaître en primeur les nouvelles en provenance d'ASFC, joignez-vous à nous sur :**



Site Internet <http://www.asfcanda.ca/fr>  
Facebook [www.facebook.com/asfcanda.ca](http://www.facebook.com/asfcanda.ca)  
Twitter [www.twitter.com/ASFCanda](http://www.twitter.com/ASFCanda)  
LinkedIn [www.tinyurl.com/linkedinASFC](http://www.tinyurl.com/linkedinASFC)